

Réf.	2025	II	02
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
17/01/2025	22/01/2025	24	21	22

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf janvier à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 Grande Rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes BRUNEAU, BRUNEL, COCHET, DEHARVENGT, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY, THOMAS. MM. AFONSO, FAUSTINO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes JACQUEMIN (pouvoir à Mme BRUNEL), MM. GALLAIS, MONTEIRO.

M. AFONSO a été élu secrétaire.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE SERVICE REGULIER LOCAL

Vu le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants,

Vu la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local,

Vu la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 1er juin 2011,

Vu la délibération n°2020.II.21 du Conseil municipal de Breuillet en date du 28 novembre 2020,

Vu la délibération n°2020/680 du Conseil d'Ile-de-France Mobilités du 9 décembre 2020,

Vu la convention de délégation de compétence du 7 février 2021, entre la Commune de Breuillet et Ile-de-France Mobilités, pour l'organisation d'un service régulier local.

Considérant que la convention de délégation de compétence en matière de service régulier prend fin le 6 février 2025,

Considérant le temps nécessaire à la préparation de son renouvellement en lien avec les services d'Ile de France Mobilités.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 13 janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et commerces de proximité du 15 janvier 2025.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Stéphane KUTNERIAN, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches afférentes à cette demande.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire



Veronique MAYEUR

Mis en ligne le 03/02/2025 à 16h12

REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20250129-2025II02-DE